



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEVS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_021

SEANCE DU 22 JUIN 2026

Date de la convocation : 15/06/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux juin, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPI, M Fabrice GAILLARD, M Alain PERROT, Mme Mélissa BOUCHE, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme RUFFAT Corinne, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Jean CRESPI a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET : Remboursement des frais kilométriques & autre frais aux agents lors de déplacements liés au service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : Lors des déplacements pour les besoins du service à l'occasion d'un ordre de mission, et lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, ce dernier peut bénéficier de la prise en charge des frais de transport.

ARTICLE 2 : Ces frais seront pris en charge, pour un aller-retour et uniquement sur ordre de mission.

ARTICLE 3 : La mairie étant le point de départ du calcul kilométrique.

ARTICLE 4 : Pour l'utilisation du véhicule personnel, en France métropolitaine, le remboursement des

frais de transports peut s'effectuer sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Indemnités kilométriques : 0.574 (6CV)

ARTICLE 5 : Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais suivants :

- De péage autoroutier sur présentation du justificatif,
- De parc de stationnement sur présentation du justificatif,
- De repas au forfait de 15€/repas

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire

Et le mandate pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Denis LEMOINE	Secrétaire de séance M Jean CRESPIY

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Foix le : 29/06/2026